

LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE DE FRANCE EN BELGIQUE

Automobile-Club du Nord de la France nous communique l'intéressant document suivant, au sujet de la nouvelle convention franco-belge...

Article 1. — 1° Si le détenteur d'un permis frontalier subit une visite de l'autorité belge, il doit être en possession de son permis de circulation belge, ou d'un permis de circulation belge, ou d'un permis de circulation belge...

Article 2. — 1° Tout véhicule automobile qui circule dans le territoire belge ou dans le territoire français, accompagné d'un permis de circulation belge, ou d'un permis de circulation belge...

Article 3. — 1° Les véhicules automobiles immatriculés en Belgique, qui circulent dans le territoire français, et vice versa, sont soumis aux mêmes règles de circulation que les véhicules automobiles immatriculés en France...

Article 4. — 1° L'application du permis frontalier demeure subordonnée à l'égalité constante d'imposition, au profit de l'Etat, en Belgique et en France...

Article 5. — 1° L'application du permis frontalier demeure subordonnée à l'égalité constante d'imposition, au profit de l'Etat, en Belgique et en France...

Article 6. — 1° Le permis frontalier est valable pour un mois, à compter de sa délivrance, et peut être renouvelé indéfiniment pour de nouvelles périodes d'égalité...

Article 7. — 1° Le permis frontalier est valable pour un mois, à compter de sa délivrance, et peut être renouvelé indéfiniment pour de nouvelles périodes d'égalité...

Article 8. — 1° Le permis frontalier est valable pour un mois, à compter de sa délivrance, et peut être renouvelé indéfiniment pour de nouvelles périodes d'égalité...

Article 9. — 1° Le permis frontalier est valable pour un mois, à compter de sa délivrance, et peut être renouvelé indéfiniment pour de nouvelles périodes d'égalité...

Article 10. — 1° Le permis frontalier est valable pour un mois, à compter de sa délivrance, et peut être renouvelé indéfiniment pour de nouvelles périodes d'égalité...

Article 11. — 1° Le permis frontalier est valable pour un mois, à compter de sa délivrance, et peut être renouvelé indéfiniment pour de nouvelles périodes d'égalité...

Article 12. — 1° Le permis frontalier est valable pour un mois, à compter de sa délivrance, et peut être renouvelé indéfiniment pour de nouvelles périodes d'égalité...

Article 13. — 1° Le permis frontalier est valable pour un mois, à compter de sa délivrance, et peut être renouvelé indéfiniment pour de nouvelles périodes d'égalité...

Article 14. — 1° Le permis frontalier est valable pour un mois, à compter de sa délivrance, et peut être renouvelé indéfiniment pour de nouvelles périodes d'égalité...

Article 15. — 1° Le permis frontalier est valable pour un mois, à compter de sa délivrance, et peut être renouvelé indéfiniment pour de nouvelles périodes d'égalité...

Article 16. — 1° Le permis frontalier est valable pour un mois, à compter de sa délivrance, et peut être renouvelé indéfiniment pour de nouvelles périodes d'égalité...

Article 17. — 1° Le permis frontalier est valable pour un mois, à compter de sa délivrance, et peut être renouvelé indéfiniment pour de nouvelles périodes d'égalité...

Article 18. — 1° Le permis frontalier est valable pour un mois, à compter de sa délivrance, et peut être renouvelé indéfiniment pour de nouvelles périodes d'égalité...

A PÉQUENCOURT une polonaise a succombé des dommages de guerre de Lille sera supprimé le 1^{er} février

L'Officiel publie le décret suivant : Article premier. — A dater du 1^{er} février 1933, la compétence territoriale du tribunal des dommages de guerre de Lille sera supprimée...

Article 2. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 3. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 4. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 5. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 6. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 7. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 8. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 9. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 10. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 11. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 12. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 13. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 14. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 15. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 16. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 17. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 18. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 19. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 20. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

LE TRIBUNAL des dommages de guerre de Lille sera supprimé le 1^{er} février

L'Officiel publie le décret suivant : Article premier. — A dater du 1^{er} février 1933, la compétence territoriale du tribunal des dommages de guerre de Lille sera supprimée...

Article 2. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 3. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 4. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 5. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 6. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 7. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 8. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 9. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 10. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 11. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 12. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 13. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 14. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 15. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 16. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 17. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 18. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 19. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 20. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

LE TRIBUNAL des dommages de guerre de Lille sera supprimé le 1^{er} février

L'Officiel publie le décret suivant : Article premier. — A dater du 1^{er} février 1933, la compétence territoriale du tribunal des dommages de guerre de Lille sera supprimée...

Article 2. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 3. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 4. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 5. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 6. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 7. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 8. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 9. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 10. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 11. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 12. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 13. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 14. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 15. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 16. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 17. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 18. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 19. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 20. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

ROUBAIX

Bureaux : 45, rue de la Gare (Tél. 9.51) — Dépôt de vente : 78, Grande-Rue

Un septuagénaire est tombé d'un tram en marche. Hier, vers 11 h. 30, un septuagénaire, M. Charles Vanhaverbeke, 70 ans, demeurant 16, rue Bernard-Pallon, avait pris place sur la plate-forme d'un tram D.I. au cours de sa route, par suite d'un choc, le vieillard perdit l'équilibre et, comme il tentait de se relever, il tomba lourdement sur la chaussée.

Sur se précipita aussitôt au secours du malheureux, qui perdit passablement de sang. Les premiers soins furent donnés par le médecin de la clinique de la rue de la Gare, qui fut appelé aussitôt. Le blessé fut transporté dans une maison voisine, où il fut soigné par le docteur Lohy, qui déclara ensuite un bulletin d'admission à l'hôpital et la Fraternité.

LES VOLS AU VESTIAIRE. Deux monteurs téléphonistes ont été victimes d'un adroit filou, qui leur a subtilisé différentes sommes d'argent. Ceux-ci, René Dautigny, 31 ans, demeurant 180, rue du Pont-Neuf, et René Durand, 29 ans, demeurant 100, rue Saint-Antoine, sont occupés au Central téléphonique, rue du Curé.

LES DERNIÈRES JOURNÉES DE LA SFMAINE RECLAME. La semaine reclame des Commerçants du Centre touche à sa fin ; ceux qui n'ont pas encore profité de la réduction de 20 % sur le loyer aujourd'hui et dimanche, il y aura sûrement encore de nouvelles occasions à faire, les commerçants voulant à tout prix réaliser leur stock, pour faire place aux nouveautés qui vont bientôt rentrer pour la prochaine saison.

LA FIN DE LA CRISE. est résolue pour les clients qui n'ont pas encore profité de la réduction de 20 % sur le loyer aujourd'hui et dimanche, il y aura sûrement encore de nouvelles occasions à faire, les commerçants voulant à tout prix réaliser leur stock, pour faire place aux nouveautés qui vont bientôt rentrer pour la prochaine saison.

LES MEILLEURS POSTES AUX MEILLEURS PRIX. G. VAN OVERBEKE, DISTRIBUTEUR DES POSTES « MARTIN » SECTEUR, 6 LAMPES, à 1.990 fr.

ENCORE UNE. Les bécotiers continuent à se signaler de façon toute particulière. Hier encore un ouvrier belge, Jules Vanhaverbeke, 28 ans, demeurant 100, rue de la Gare, a été victime d'un vol de 200 francs, commis par un individu qui s'est introduit dans son logement par une fenêtre ouverte.

LE PRIX DE LA VIANDE. Le Comité d'action économique du département du Nord (commission de la viande), nous communique le barème suivant : Prix d'achat au kilogramme : première qualité, 1^{er} 25, 2^e 24, 3^e 23, 4^e 22, 5^e 21, 6^e 20, 7^e 19, 8^e 18, 9^e 17, 10^e 16, 11^e 15, 12^e 14, 13^e 13, 14^e 12, 15^e 11, 16^e 10, 17^e 9, 18^e 8, 19^e 7, 20^e 6, 21^e 5, 22^e 4, 23^e 3, 24^e 2, 25^e 1.

LE PRIX DE LA VIANDE. Le Comité d'action économique du département du Nord (commission de la viande), nous communique le barème suivant : Prix d'achat au kilogramme : première qualité, 1^{er} 25, 2^e 24, 3^e 23, 4^e 22, 5^e 21, 6^e 20, 7^e 19, 8^e 18, 9^e 17, 10^e 16, 11^e 15, 12^e 14, 13^e 13, 14^e 12, 15^e 11, 16^e 10, 17^e 9, 18^e 8, 19^e 7, 20^e 6, 21^e 5, 22^e 4, 23^e 3, 24^e 2, 25^e 1.

LE PRIX DE LA VIANDE. Le Comité d'action économique du département du Nord (commission de la viande), nous communique le barème suivant : Prix d'achat au kilogramme : première qualité, 1^{er} 25, 2^e 24, 3^e 23, 4^e 22, 5^e 21, 6^e 20, 7^e 19, 8^e 18, 9^e 17, 10^e 16, 11^e 15, 12^e 14, 13^e 13, 14^e 12, 15^e 11, 16^e 10, 17^e 9, 18^e 8, 19^e 7, 20^e 6, 21^e 5, 22^e 4, 23^e 3, 24^e 2, 25^e 1.

LE PRIX DE LA VIANDE. Le Comité d'action économique du département du Nord (commission de la viande), nous communique le barème suivant : Prix d'achat au kilogramme : première qualité, 1^{er} 25, 2^e 24, 3^e 23, 4^e 22, 5^e 21, 6^e 20, 7^e 19, 8^e 18, 9^e 17, 10^e 16, 11^e 15, 12^e 14, 13^e 13, 14^e 12, 15^e 11, 16^e 10, 17^e 9, 18^e 8, 19^e 7, 20^e 6, 21^e 5, 22^e 4, 23^e 3, 24^e 2, 25^e 1.

LE PRIX DE LA VIANDE. Le Comité d'action économique du département du Nord (commission de la viande), nous communique le barème suivant : Prix d'achat au kilogramme : première qualité, 1^{er} 25, 2^e 24, 3^e 23, 4^e 22, 5^e 21, 6^e 20, 7^e 19, 8^e 18, 9^e 17, 10^e 16, 11^e 15, 12^e 14, 13^e 13, 14^e 12, 15^e 11, 16^e 10, 17^e 9, 18^e 8, 19^e 7, 20^e 6, 21^e 5, 22^e 4, 23^e 3, 24^e 2, 25^e 1.

LE PRIX DE LA VIANDE. Le Comité d'action économique du département du Nord (commission de la viande), nous communique le barème suivant : Prix d'achat au kilogramme : première qualité, 1^{er} 25, 2^e 24, 3^e 23, 4^e 22, 5^e 21, 6^e 20, 7^e 19, 8^e 18, 9^e 17, 10^e 16, 11^e 15, 12^e 14, 13^e 13, 14^e 12, 15^e 11, 16^e 10, 17^e 9, 18^e 8, 19^e 7, 20^e 6, 21^e 5, 22^e 4, 23^e 3, 24^e 2, 25^e 1.

LE PRIX DE LA VIANDE. Le Comité d'action économique du département du Nord (commission de la viande), nous communique le barème suivant : Prix d'achat au kilogramme : première qualité, 1^{er} 25, 2^e 24, 3^e 23, 4^e 22, 5^e 21, 6^e 20, 7^e 19, 8^e 18, 9^e 17, 10^e 16, 11^e 15, 12^e 14, 13^e 13, 14^e 12, 15^e 11, 16^e 10, 17^e 9, 18^e 8, 19^e 7, 20^e 6, 21^e 5, 22^e 4, 23^e 3, 24^e 2, 25^e 1.

LE PRIX DE LA VIANDE. Le Comité d'action économique du département du Nord (commission de la viande), nous communique le barème suivant : Prix d'achat au kilogramme : première qualité, 1^{er} 25, 2^e 24, 3^e 23, 4^e 22, 5^e 21, 6^e 20, 7^e 19, 8^e 18, 9^e 17, 10^e 16, 11^e 15, 12^e 14, 13^e 13, 14^e 12, 15^e 11, 16^e 10, 17^e 9, 18^e 8, 19^e 7, 20^e 6, 21^e 5, 22^e 4, 23^e 3, 24^e 2, 25^e 1.

LE PRIX DE LA VIANDE. Le Comité d'action économique du département du Nord (commission de la viande), nous communique le barème suivant : Prix d'achat au kilogramme : première qualité, 1^{er} 25, 2^e 24, 3^e 23, 4^e 22, 5^e 21, 6^e 20, 7^e 19, 8^e 18, 9^e 17, 10^e 16, 11^e 15, 12^e 14, 13^e 13, 14^e 12, 15^e 11, 16^e 10, 17^e 9, 18^e 8, 19^e 7, 20^e 6, 21^e 5, 22^e 4, 23^e 3, 24^e 2, 25^e 1.

LE TRIBUNAL des dommages de guerre de Lille sera supprimé le 1^{er} février

L'Officiel publie le décret suivant : Article premier. — A dater du 1^{er} février 1933, la compétence territoriale du tribunal des dommages de guerre de Lille sera supprimée...

Article 2. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 3. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 4. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 5. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 6. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 7. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 8. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 9. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 10. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 11. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 12. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 13. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 14. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 15. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 16. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 17. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 18. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 19. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

Article 20. — Le tribunal des dommages de guerre de Lille sera en conséquence supprimé à compter du 1^{er} février 1933.

AU CONSEIL INTERDÉPARTEMENTAL DE PRÉFECTURE

L'élection municipale partielle de Pitgam a été validée. Comme nous l'avons relaté il y a quelques jours, l'élection municipale partielle de Pitgam, en ce qui concerne M. Vanheghe, conseiller municipal, était contestée par son adversaire, M. Chanoine, M. Floiet, par-devant le conseil interdépartemental de préfecture.

UN CHAUFFEUR CALAISIE S'EST FRACTURÉ LE CRANE EN GARE D'AMIENS

Hier soir, en gare d'Amiens, le rapide Calais-Amiens, en partant de la gare de Calais, a heurté un homme qui se trouvait sur la voie. L'homme a été tué sur le coup. Les enquêteurs ont constaté que l'homme avait été frappé par le train en pleine gare.

UN FRAUDEUR DE ROUBAIX SE CONSTITUA PRISONNIER A BOULOGNE-SUR-MER

Vendredi, vers 22 heures, un individu dénommé Joseph Quenbecq, 34 ans, originaire de Roubaix, mais domicilié à Boulogne-sur-Mer, a été arrêté par la gendarmerie de Boulogne-sur-Mer. Il est accusé d'avoir fraudé la douane en transportant des marchandises.

LES ACCIDENTS DE LA ROUTE

Au lieu dit « Le Moulin des Loups », à Saint-Amend, une collision se produisit entre l'auto de M. Paul Wery et la moto pilotée par M. Ratti. Ce dernier fut grièvement blessé, passa 3 mois à l'hôpital.